



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 26/11/2025

## Décision du maire n° 2025.127

**OBJET** **Contrat de cession – L'inauguration de la salle des fêtes**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122\_22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Culture du 12 mai 2025 ;

**Vu** le projet du contrat de cession ;

**Considérant** Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de KALMIA PRODUCTIONS est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

**Décide** **Article 1**  
Le contrat de cession est conclu avec KALMIA PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Benoît AGOYER, gérant, pour une représentation le samedi 9 mai 2026, 20h30 à la Ferme des Tournelles, auditorium Joséphine Baker à Chessy.

**Article 2**  
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 6963 € TTC (Six mille neuf cent soixante-trois euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025 pour un acompte de 15% soit 1044.45 € (Mille quarante-quatre euros et quarante-cinq centimes) et 85% du prix TTC soit 5918,55€ (Cinq mille neuf cent dix-huit euros et

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20251126-DEC\_2025\_127-CC  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

## Décision du maire n° 2025.127

cinquante-cinq centimes à l'issue de la représentation sur le budget de l'exercice 2026.

### Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme**, fait à Chessy le 17/09/2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT

